

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2531

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69

Compléter l'article par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Aux articles L. 936-1 et L. 956-1, après la référence : « L. 621-4, » est inséré la référence :
« L. 621-4-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.